



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Commune de Mont-Vully

Reçu le: 24 JUIN 2024

Visa :

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW



STS 0161

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Commune de Mont-Vully (plages)
Route Principale 65
1786 Sugiez

Laboratoire

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00
www.fr.ch/saav

Givisiez, le 20 juin 2024

Courriel: saav-cc@fr.ch

RAPPORT D'ANALYSE

V 1 N° de dossier : 24-FR-22164

CONTEXTE

But du contrôle : Analyse de routine de la qualité des eaux de baignade / Eau de baignade - Plages / Commune de Mont-Vully (plages)
Prélèvement du : 18.06.2024 Effectué par : Monsieur Yves YERLY Date arrivée : 18.06.2024

RÉSULTATS



N° d'échantillon : 24-74075 - Eaux de baignade

Secteur : 070 - Lac de Morat
Lieu de prélèvement : 02 - plage de Môtier (Vully), débarcadère, Môtier (Vully)
Conditions météo (les 3 jours avant le prélèvement) : ensoleillé
Température de l'air (°C) : 17
Turbidité (trouble) : faible/moyenne
Température de l'eau (°C) : 19.5
Conditions météo (le jour du prélèvement) : ensoleillé
Présence de cyanobactéries, de cercaires ou de méduses d'eau douce : non
Situation anormale : non
Déchets/résidus : aucun
Pollution à court terme : non
Coloration de l'eau : aucune

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	6	max. 1 000
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	11	max. 300
FR-LB-MO-OFEFP	Classe de qualité (classement CH)*		A	A; B

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

M: Valeur directive

*: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

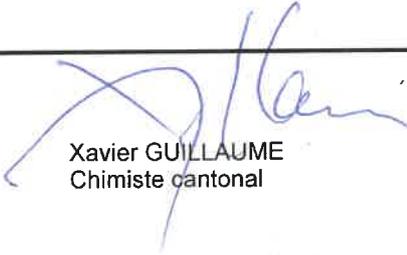
Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

CONCLUSION GLOBALE

Une atteinte à la santé par l'eau de baignade n'est pas à craindre pour une eau de baignade de classe de qualité A
(référence: "Recommandations concernant l'analyse et l'évaluation de la qualité des eaux de baignade (lacs et rivières)" des Offices fédéraux de l'environnement et de la santé publique (OFEV-OFSP)).

Ces analyses sont effectuées en application des dispositions de l'art. 58 al. 1 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), de l'art. 49 al. 2 de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201) et des art. 18d, 18e et 18f du règlement sur la sécurité alimentaire du 8 avril 2014 (RSAI; RSF 821.30.11).



Xavier GUILLAUME
Chimiste cantonal

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

Copie(s) à : Service de l'environnement SEn, Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez
Service du médecin cantonal SMC, 1752 Villars-sur-Glâne